

COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

---ooOoo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 décembre 2023

N°2023/12/06/13- Objet : Création d'une maison régionale de santé pluridisciplinaire. Approbation dernier avenant financiers au marché alloti de travaux.

Le six décembre deux mil vingt-trois à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le premier décembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Maire.

Étaient Présents : CARRÉ Jean-Christophe, FUSAT Marc, Fabienne CITI, Dominique STEKELOROM, Bernadette SAMUEL, REYNOUD Henri, Laurent JUGLARET à partir du point n°5, Sébastien THOMAS, Christine GARCIN-GOURILLON, Murielle GARZINO, Lucie BABIN, FABRE Thierry, WAJS Alexandre, Marie-Pierre CALLET, Alain CHAIX.

Pouvoirs : Mathieu BONARD a donné pouvoir à Jean-Christophe CARRÉ, GERMAIN Emilie à Christine GARCIN-GOURILLON et LAFFITTE Patrick à Marc FUSAT.

Absents excusés : Fanny ARSAC, Laurent JUGLARET jusqu'au point n°4

Secrétaire de séance : Bernadette SAMUEL

Rapporteur : Dominique STEKELOROM

Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles L2194-1 et suivants ;

Vu les délibérations du 26 septembre 2023 et du 18 octobre 2023 portant validation des avenants actant les plus et moins-values en fin de chantier pour le marché alloti de travaux de création de la Maison de santé pluridisciplinaire.

Considérant les divers travaux supplémentaires à effectuer en fin de chantier et apparus nécessaires et ayant une incidence technique sur le contenu du cahier des charges ou bien seulement financièrement s'il s'agit de travaux supplémentaires décidés d'un commun accord entre le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre sur présentation préalable de devis par chacun des titulaires concernés ;

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, oui l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

VALIDE les éléments substantiels du projet d'avenant n°2 pour le lot n°11 « Plomberie CVC », regroupant diverses moins-values constatées s'élevant à - 5 167€ et l'acquisition et pose d'une kitchenette pour 3 800 € HT pour le cotitulaire SOCHAM et divers travaux supplémentaires demandés au 2nd cotitulaire CVI pour un montant de 1 257 € HT, soit une moins-value totale de 111 € HT à quoi il faut retenir 100 € HT déjà acté par délibération du 26 septembre 2023, pour aboutir à un montant définitif de 222 889 € HT ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 correspondant.

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'Hôtel de Ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en sous-préfecture d'Arles le 2 DEC. 2023

Publication sur le site de la mairie le :

12 DEC. 2023

Secrétaire de séance,

Bernadette SAMUEL



Le Maire,

Jean-Christophe CARRÉ

